



**HAL**  
open science

# Bâtir Chalcédoine, le rivage de Byzance devant les yeux : Oceana, de Harrington à Montesquieu

Céline Spector

► **To cite this version:**

Céline Spector. Bâtir Chalcédoine, le rivage de Byzance devant les yeux : Oceana, de Harrington à Montesquieu. Harrington et le républicanisme à l'âge classique, 2014. hal-01940495

**HAL Id: hal-01940495**

**<https://hal.sorbonne-universite.fr/hal-01940495>**

Submitted on 30 Nov 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Bâtir Chalcédoine, le rivage de Byzance devant les yeux :

### *Oceana*, de Harrington à Montesquieu<sup>1</sup>

Il y a aussi une nation dans le monde qui a pour objet direct de sa constitution la liberté politique. Nous allons examiner les principes sur lesquels elle la fonde. S'ils sont bons, la liberté y paraîtra comme dans un miroir. Pour découvrir la liberté politique dans la constitution, il ne faut pas tant de peine. Si on peut la voir où elle est, si on l'a trouvée, pourquoi la chercher ?<sup>2</sup>

Résumé : « Harrington, dans son *Oceana*, a aussi examiné quel était le plus haut point de liberté où la constitution d'un État peut être portée. Mais on peut dire de lui qu'il n'a cherché cette liberté qu'après l'avoir méconnue, et qu'il a bâti Chalcédoine, ayant le rivage de Byzance devant les yeux » (*De l'esprit des lois*, XI, 6). Cette contribution tentera d'éclairer la sentence énigmatique de Montesquieu à la lumière de son analyse du républicanisme anglais et de sa défense du rôle de la Chambre des Pairs. A ses yeux, Harrington néglige les conditions réelles du régime libre en Angleterre, dont l'esprit des Anglais, en partie forgé par leur Ancienne Constitution et par leur droit féodal. Pour autant, la puissante critique de Montesquieu ne signe pas la fin du républicanisme harringtonien ni de sa théorie de la liberté : sa réhabilitation par certains membres du Club des Cordeliers durant la Révolution française témoigne d'un « retour du refoulé » dont il faudra examiner la teneur.

« *Building Chalcedon, the coast of Byzantium before one's eyes: modern republicanism, from Harrington to Montesquieu* »

« Harrington, in his *Oceana*, has also examined the furthest point of liberty to which the constitution of a state can be carried. But of him it can be said that he sought this liberty only

---

<sup>1</sup> « Bâtir Chalcédoine, le rivage de Byzance devant les yeux : *Oceana*, de Harrington à Montesquieu », in *Harrington et le républicanisme à l'âge classique*, B. Gracianette, C. Miqueu et J. Terrel éd., Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2014, p. 131-148.

<sup>2</sup> Montesquieu, *De l'esprit des lois* (désormais *EL*), XI, 5. Dans l'attente de la parution de l'édition critique sous la direction de C. Volpilhac-Auger, nous citerons l'édition R. Derathé, Paris, Garnier, 1973 (rééd. Paris, Classiques Garnier, 2011, rééd. D. de Casabianca), 2 vol.

after misunderstanding it, and that he built Chalcedon with the coast of Byzantium before his eyes » (*The Spirit of the Laws*, XI, 6). This paper will highlight Montesquieu's enigmatic sentence considering his theory of English republicanism and the role granted to the House of Lords. To him, Harrington neglects the true conditions of a free regime, including the English national spirit, partly forged by their Ancient Constitution and the Feudal Law. Nonetheless, Montesquieu's powerful critique didn't outcast Harrington's republicanism nor his theory of freedom. His rehabilitation by certain members of the Club des Cordeliers during the French Revolution must be recalled in this respect.

« Harrington, dans son *Oceana*, a aussi examiné quel était le plus haut point de liberté où la constitution d'un État peut être portée. Mais on peut dire de lui qu'il n'a cherché cette liberté qu'après l'avoir méconnue, et qu'il a bâti Chalcédoine, ayant le rivage de Byzance devant les yeux »<sup>3</sup> : véritable « chute » du plus célèbre chapitre de *L'Esprit des lois* consacré à la « Constitution d'Angleterre », ce jugement ironique et sévère demeure énigmatique. Intrigués par la *saillie* de Montesquieu, certains y ont perçu l'idée selon laquelle Harrington n'aurait pas mesuré l'intérêt du régime nouveau qui naissait pourtant sous ses yeux. L'auteur d'*Oceana* aurait défendu une version périmée du républicanisme<sup>4</sup>, sans comprendre que la république moderne ne pouvait plus s'inspirer d'un modèle caduc de gouvernement mixte, ni se passer de monarque. Conformément à une certaine tradition développée dès la parution d'*Oceana*, Harrington semble ainsi relégué du côté des utopistes politiques – ceux qui, comme Francis Bacon ou Thomas More, ont préféré reconstruire *ex nihilo* une république idéale, sans prise sur l'histoire. Préférant « chercher » le meilleur régime plutôt que de décrire la Constitution d'ores et déjà « trouvée » dans l'histoire<sup>5</sup>, Harrington aurait méconnu la véritable nature de la liberté. *Oceana* définit la liberté politique comme empire des lois et

---

<sup>3</sup> *EL*, XI, 6, *in fine*. La phrase fit mouche. Voir par exemple la fin de l'article « Harrington », *Nouveau Dictionnaire historique*, par une Société de gens de lettres, Caen, Le Roy, 1779, p. 433.

<sup>4</sup> Voir l'analyse pénétrante de P. Manent, *La Cité de l'homme*, Paris, Champs Flammarion, 1997, p. 18-23. P. Manent fait de Harrington le « dernier grand représentant du républicanisme classique » (p. 20). Nous ne partageons pas à cet égard le point de vue de R. Hammersley, qui, retraçant remarquablement l'influence des idées républicaines anglaises en France, fait de Montesquieu un disciple de Harrington et des *Commonwealthmen* (*The English Republican Tradition and Eighteenth-Century France*, Manchester, Manchester University Press, 2010, p. 73-78).

<sup>5</sup> Montesquieu a eu l'occasion de l'observer lors de son séjour à Londres de 1729 à 1731.

l'associe au pouvoir du peuple<sup>6</sup>, alors que la liberté politique est cette « tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté » (XI, 6). Comme le souligne Montesquieu dans une veine hobbesienne, « la démocratie et l'aristocratie ne sont point des Etats libres par leur nature » (XI, 4). La liberté n'est pas le pouvoir du peuple mais « le droit de faire tout ce que les lois permettent » (XI, 3). Doit-on en conclure que Harrington a aussi méconnu la définition *moderne* de la liberté, celle-là même que Benjamin Constant opposera aux admirateurs de la liberté participative, dont Rousseau et Mably furent avant la Révolution française les plus illustres tenants<sup>7</sup> ? Harrington fut-il réellement, aux yeux de Montesquieu, un utopiste politique<sup>8</sup> ?

L'exégèse de la citation reste délicate<sup>9</sup>. La référence implicite à Hérodote (*Histoires*, IV, 144) voire à Polybe (*Histoire générale*, IV, 24), semble indiquer que Chalcédoine n'est pas un pays lointain ni une utopie, mais seulement l'autre rive du Bosphore, faisant face à Byzance. Selon Hérodote, l'erreur des Hélléspontins fut de ne pas privilégier le meilleur emplacement qu'ils avaient pourtant sous les yeux, et que choisiront quelques années plus tard ceux qui fondèrent Byzance<sup>10</sup>. La question est dès lors de savoir ce qu'Harrington avait au juste *sous les yeux*, avant la *Glorious Revolution* et la mise en place de la monarchie constitutionnelle. S'agit-il d'une certaine forme de l'Ancienne Constitution anglaise, plus ou moins modifiée après la conquête normande<sup>11</sup> ? Ou, au-delà des institutions, d'un terreau propice à la liberté, c'est-à-dire de l'ensemble des conditions matérielles et morales dont

---

<sup>6</sup> *The Commonwealth of Oceana*, J. G. A. Pocock éd., Cambridge, Cambridge University Press, 1992, désormais *Oc.*, p. 19-20). Nous nous référerons à l'édition anglaise plutôt qu'à la traduction française (Paris, Belin, 1995). La littérature secondaire est décevante sur ce point : voir, outre l'ouvrage déjà ancien de J. Dedieu sur *Montesquieu et la tradition politique anglaise*, Paris, J. Gabalda et Cie, 1909, qui avoue n'avoir pas traité la question (p. 12, note), Ch. Dédeyan (*Montesquieu ou les lumières d'Albion*, Paris, Nizet, 1990, p. 104-105). Un travail comparatif incluant l'influence de Sydney reste à accomplir.

<sup>7</sup> B. Constant, « De la liberté des anciens comparée à celle des modernes », in *De l'esprit de conquête et d'usurpation*, Paris, GF-Flammarion, 1986, p. 264-291.

<sup>8</sup> Un fragment ambigu, rédigé en 1731 à la fin de son séjour en Angleterre, tend à le suggérer : « ce que [je] trouve dans cet auteur c'est que vivant en Angleterre il a fait souvent des propositions particulieres generales ce qui fait une tres mauvaise maniere de raisonner : d'ailleurs il y a des choses tres profondement pensées » (*Spicilege*, n.539a, in *Œuvres complètes de Montesquieu*, R. Minuti et S. Rotta éd., Oxford, Voltaire Foundation, 2002, p. 476).

<sup>9</sup> Nous n'évoquerons pas ici les questions de datation. Voir *De l'esprit des lois. Manuscrits*, in *Œuvres complètes de Montesquieu*, t. 3, C. Volpilhac-Augier éd., Oxford, Voltaire Foundation, 2008, p. 218, 238-239.

<sup>10</sup> Je remercie J. Terrel pour sa précieuse lecture de mon article, et en particulier pour cette suggestion.

<sup>11</sup> Nous ne saurions entrer ici dans les débats très complexes autour du statut de l'Ancienne Constitution. Voir l'article de J. Berthier dans ce recueil, qui insiste sur la rupture introduite chez Harrington par la conquête normande (passage d'une forme aristocratie supposant la présence du monarque à une monarchie soutenue par la noblesse).

l'auteur d'*Oceana* aurait dû tenir compte afin de concevoir les institutions du régime libre qu'il entendait décrire<sup>12</sup> ?

Notre hypothèse est la suivante : la critique adressée par Montesquieu à Harrington ne concerne pas seulement l'archaïsme de son républicanisme – républicanisme dont il faut au demeurant déterminer la teneur, car l'auteur d'*Oceana* n'est pas un défenseur inconditionnel de la vertu classique<sup>13</sup>. Tout en faisant de Harrington son rival, celui qui a conçu comme lui le gouvernement le plus libre, Montesquieu vise peut-être moins l'axiome selon lequel *le pouvoir découle de la propriété* et la défense du gouvernement populaire qui s'ensuit, que la fameuse formule selon laquelle dans un Etat libre, *le sénat propose et le peuple dispose* – si bien que l'Assemblée des représentants du peuple, seule apte à percevoir l'intérêt général, détient le dernier mot dans le mécanisme législatif. Ce républicanisme excluant tout rôle bénéfique du monarque comme toute Chambre des Pairs néglige les conditions réelles du régime libre en Angleterre, dont l'esprit des Anglais, en partie forgé par leur Ancienne Constitution et leur gouvernement « gothique », source d'une liberté *trouvée au fond des bois* (XI, 6). La liberté anglaise n'est pas l'effet d'une construction rationnelle édiflée sur le socle de la propriété foncière désormais plus égalitairement distribuée, mais le fruit d'une longue histoire où la noblesse féodale joua un rôle bénéfique. L'illusion dans laquelle s'est complu l'auteur d'*Oceana* tient donc sans doute à ce que celui-ci a cru que l'on pouvait conclure du « point de noblesse, point de monarque »<sup>14</sup> à la mort de la monarchie anglaise ; il a mésinterprété l'histoire de la liberté et du gouvernement représentatif qui constitue son terreau. Mais à quoi Harrington fut-il aveugle au juste ?

## I. La figure du législateur

L'histoire de la réception d'Harrington en France reste en partie à écrire. Comme l'a montré S. B. Liljegren à la suite de J. Dedieu, la révocation de l'Edit de Nantes suscita le

---

<sup>12</sup> Ce que Montesquieu traitera non en *EL*, XI, 6, mais en XIX, 27. Les deux chapitres sont parus ensemble dès 1750 à Edinburgh dans une édition séparée, sans doute à l'initiative de Hume. Voir P. Rahe, *Montesquieu and the Logic of Liberty*, New Haven, Yale University Press, 2009, p. 53.

<sup>13</sup> On renverra aux pertinentes critiques adressée à J. G. A. Pocock par K. Toth, « Interpretation in Political Theory: The Case of Harrington », *The Review of Politics*, Vol. 37, No. 3 (Jul., 1975), p. 317-339 et J. Scott, « The rapture of motion: James Harrington's republicanism », in *Political Discourse in Early Modern Britain*, N. Phillipson et Q. Skinner éds., Cambridge, Cambridge University Press, 1993, p. 139-163.

<sup>14</sup> *Oc.*, p. 56 : « *without a nobility or an army (as hath been shown) there can be no monarchy* ». Voir la « maxime fondamentale » de la monarchie selon Montesquieu : « *point de monarque, point de noblesse; point de noblesse, point de monarque*. Mais on a un despote » (*EL*, II, 4).

développement des idées anglaises en France. Journalistes et pamphlétaires louèrent alors les mérites de la *Glorious Revolution* et jetèrent l'anathème sur le pouvoir absolu de Louis XIV. Parmi les périodiques qui se répandirent en France après 1688, la *Bibliothèque britannique* fit écho aux admirateurs d'Harrington. Son œuvre put également être connue grâce à Toland, son éditeur, ainsi qu'à l'article de Jacques Bernard dans les *Nouvelles de la République des Lettres*. Le compte-rendu de l'édition Toland de 1700 accompagné d'extraits y parut en effet dès septembre de la même année. En 1737, à l'occasion de la publication d'une édition nouvelle des œuvres de Harrington, la *Bibliothèque britannique* s'y réfère encore<sup>15</sup>. Or comme le suggère Pierre Lurbe dans le présent recueil, le compte-rendu de J. Bernard, sans doute inspiré par la version de Toland, infléchit la vision harringtonienne de la république : Jacques Harrington, « grand républicain d'Angleterre », a évoqué une « belle république en idée ; mais dont l'établissement est tout-à-fait impossible : moins encore en Angleterre, qu'ailleurs, où l'expérience a fait voir, que le naturel de la Nation étoit tel, qu'elle ne peut se passer d'un Monarque, dont l'autorité soit tempérée par les Loix »<sup>16</sup>. Bernard décrit les institutions d'*Oceana* en invoquant le gouvernement composé d'un sénat qui propose, d'un peuple qui « délibère » (décide) et de magistrats qui exécutent. Le fondement d'un bon gouvernement, où nul n'opprime ni n'est opprimé, résiderait ainsi dans l'équilibre des puissances entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés, à proportion de leur rang dans l'Etat. Cette épure n'est pas sans importance : il n'est pas exclu que Montesquieu, comme nombre de ses contemporains, ait d'abord eu accès à Harrington à travers ce compte-rendu largement diffusé d'*Oceana*, même s'il possédait *The Common-Wealth of Oceana* dans une édition *in folio* originale (Londres, 1656<sup>17</sup>), parmi d'autres ouvrages issus des « républicains » anglais (Milton, Fletcher).

Dans *L'Esprit des lois*, les jugements sur Harrington apparaissent en deux lieux stratégiques de l'œuvre : le premier, déjà évoqué, constitue la clôture de l'un des chapitres majeurs de l'ouvrage – chapitre le plus délicat qui soit, puisqu'il peut donner l'impression aux lecteurs français que Montesquieu dénigre la monarchie (jugée despotique) et propose les institutions anglaises comme véritable « modèle » de la liberté politique. Mais la seconde occurrence se situe également en clôture, dans le chapitre qui devait initialement achever

---

<sup>15</sup> Juil.-sept 1737. S. B. Liljegren, *A French Draft Constitution of 1792 Modelled on James Harrington's Oceana*, Londres, Humphrey Milford, 1932, chap. 1, en partic. p. 8-22.

<sup>16</sup> J. Bernard, « Nouvelles de la République des Lettres », septembre 1700, article I, p. 259-260. Voir l'article de Pierre Lurbe dans le présent recueil.

<sup>17</sup> *Catalogue de la bibliothèque de Montesquieu à La Brède*, L. Desgraves et C. Volpillac-Augier édés., avec la collab. de F. Weil, Naples, Liguori, 1999, n° 2376.

l'ouvrage, avant que l'auteur n'ait été convaincu par son éditeur de rajouter deux livres sur l'histoire des lois féodales :

Aristote voulait satisfaire, tantôt sa jalousie contre Platon, tantôt sa passion pour Alexandre. Platon était indigné contre la tyrannie du peuple d'Athènes. Machiavel était plein de son idole, le duc de Valentinois. Thomas More, qui parlait plutôt de ce qu'il avait lu que de ce qu'il avait pensé, voulait gouverner tous les États avec la simplicité d'une ville grecque<sup>18</sup>. Harrington ne voyait que la république d'Angleterre, pendant qu'une foule d'écrivains trouvaient le désordre partout où ils ne voyaient point de couronne. Les lois rencontrent toujours les passions et les préjugés du législateur. Quelquefois elles passent au travers, et s'y teignent ; quelquefois elles y restent, et s'y incorporent (XXIX, 19).

Encore faut-il comprendre en quel sens le « législateur » est invoqué ici, puisque Montesquieu ne nomme que des philosophes politiques<sup>19</sup>. D'un côté, Harrington est le dernier membre cité d'un *club* très select qui ne comprend que de grands écrivains politiques : son nom est mentionné aux côtés de Thomas More, à la suite de Platon, Aristote et Machiavel. Dans *The Prerogative of Popular Government*, Harrington propose au demeurant une liste voisine<sup>20</sup>. Mais la référence opérée par Montesquieu est une fois encore critique, puisque le chapitre entend montrer, preuves historiques à l'appui, que « les lois rencontrent toujours les passions et les préjugés du législateur ». Dans *L'Esprit des lois*, Harrington incarne un philosophe non dénué de préjugés ni de partialité à ce titre : il « ne voit » que la république, alors que tous les autres (une « foule ») trouvent le désordre partout où il n'y a plus de couronne. Serait-ce que la république et son idéal égalitaire, selon la belle formule d'Althusser paraphrasant Hegel, soit purement et simplement pour Montesquieu *chose du passé*<sup>21</sup> – auquel cas l'utopie d'Harrington, comme celle de More, ne serait qu'une figure de la nostalgie politique projetant dans un avenir rêvé un modèle politique caduc ?

Une première ligne interprétative pourrait suggérer que Montesquieu s'approprie ici un *topos* dont la circulation est documentée dès la parution d'*Oceana*. Selon J. G. A. Pocock, nombreux furent les pamphlets qui dénoncèrent très tôt le caractère « platonique » ou

---

<sup>18</sup> Dans son *Utopie*.

<sup>19</sup> Nous avons tenté une interprétation de ce chapitre et du statut du législateur dans notre *Montesquieu. Liberté, droit et histoire*, Paris, Michalon, 2010, conclusion.

<sup>20</sup> S'y ajoute Tite-Live (Harrington, *The Prerogative of Popular Government*, Londres, 1658, préface non paginée).

<sup>21</sup> L. Althusser, *Montesquieu. La politique et l'histoire*, Paris, P.U.F., 1959.

utopique, le rêve « atlantique » (par référence à la *Nouvelle Atlantide* de Bacon) de Harrington. Mathiew Wren, membre de l'*establishment* d'Oxford, fut sans doute le plus vigoureux dans sa condamnation, ridiculisant le législateur en robe de chambre ; mais l'accusation émane de certains républicains eux-mêmes (Milton ou Henry Stubb, dès 1659)<sup>22</sup> ; elle fut véhiculée par Toland et reprise en France dans le compte-rendu de J. Bernard. Dans cet esprit, Harrington pourrait incarner aux yeux de Montesquieu la figure du philosophe idéaliste, porteur d'une vision abstraite du système de législation. Certes, l'auteur d'*Oceana* n'a de cesse d'évoquer un modèle politique qui fait transparaître, en filigrane, l'Angleterre qu'il perçoit ; il ne propose pas la reconstruction *ex nihilo* d'un ordre légitime. Mais si Harrington ne livre pas de chimère ou de république platonicienne, il dépeint l'Angleterre telle qu'elle *devrait être* au regard de la structure de la propriété foncière<sup>23</sup>. Obnubilé par la République, Harrington aurait donc méconnu le rôle du législateur dans l'histoire, et naïvement conçu un démiurge façonnant le peuple grâce à un système cohérent et « parfait » de législation. La formule, inspirée de Machiavel, apparaît sans conteste dans *Oceana* : un seul législateur doit concevoir le gouvernement en un seule fois, sous peine de ne pas produire une société bien ordonnée (« *a well-ordered Commonwealth* »)<sup>24</sup>. Le législateur est l'instituteur du peuple plutôt que celui qui doit épouser les mœurs du peuple à instituer. Il est forgé selon la figure mythique du premier grand législateur républicain – Lord Archon-Cromwell étant inspiré, plus encore que par Romulus ou Lycurgue, par Moïse, législateur des Hébreux. Ainsi se conjugue au mythe du moment fondateur la vision religieuse de la république et de la nation élue, instituée par Dieu : *Oceana* est « comme la rose de Sharon et le lys de la vallée »<sup>25</sup>.

Pourtant, l'exégèse demeure délicate. Si la proximité de Platon ou de More qui « voulait gouverner tous les Etats avec la simplicité d'une ville grecque » risque de contaminer l'appréciation portée sur Harrington, la référence à Machiavel ou à Aristote n'incline pas dans le même sens. Harrington se situe entre Machiavel et More ; rien n'indique qu'il soit utopiste ou angéliste plutôt que réaliste. Aussi la première interprétation possible de

<sup>22</sup> Voir J. G. A. Pocock, introduction à *The Commonwealth of Oceana*, *op. cit.*, p. xvi-xvii, et l'article de Myriam-Isabelle Ducrocq dans le présent volume.

<sup>23</sup> Voir déjà R. H. Tawney, « Harrington's interpretation of his age », in *Proceedings of the British Academy*, 27 (1941), 4.

<sup>24</sup> *Oc.*, p. 67; *SP*, V, 3, in *Oc.*, p. 276. Voir Machiavel, *Discours sur la première Décade de Tite-Live*, trad. T. Guiraudet, Paris, Berger-Levrault, 1980, I, 9, p. 58-59. Machiavel justifie ainsi le meurtre de Romulus, ce qui n'est pas la perspective adoptée par Harrington.

<sup>25</sup> J. G. A. Pocock, *Le Moment machiavélien*, trad. L. Borot, Paris, P.U.F., 1997, p. 397-398.

l'objection de Montesquieu vise-t-elle sans doute la dimension partielle plus encore qu'utopique de son système : le choix d'Harrington en faveur du gouvernement populaire témoigne d'une passion aussi idolâtre que l'attachement d'Aristote à Alexandre ou de Machiavel au Duc de Valentinois.

Telle est donc la double vision harringtonienne qu'il nous faut congédier : non seulement le philosophe ne peut se déprendre des préjugés et des passions qui le dominent, mais le législateur n'est pas un demiurge, apte à créer une république nouvelle. D'un côté, ne « voir » que la république dans Angleterre de 1656 témoigne d'une forme de partialité et de cécité historique ; de l'autre, vouloir édifier Oceana sur ce socle fragile est voué à l'échec : la politique ne connaît pas de perfection possible<sup>26</sup>. Dans *L'Esprit des lois*, les biens politiques, qui doivent s'accommoder des accidents contingents de l'histoire, diffèrent du principe du meilleur que la religion promeut.

## II. Prudence ancienne, prudence moderne

Mais il existe une autre interprétation possible de la critique, non moins importante aux yeux de Montesquieu : la « prudence ancienne » est désormais désuète. Le philosophe serait ici plus proche de Hobbes, malgré sa critique par ailleurs<sup>27</sup>. Harrington partagerait l'erreur de celui qui voulut refonder la république (Cromwell) alors même que la monarchie était plus adéquate à l'esprit du peuple anglais :

Ce fut un assez beau spectacle, dans le siècle passé, de voir les efforts impuissants des Anglais pour établir parmi eux la démocratie. Comme ceux qui avaient part aux affaires n'avaient point de vertu, que leur ambition était irritée par le succès de celui qui avait le plus osé<sup>28</sup>, que l'esprit d'une faction n'était réprimé que par l'esprit d'une autre, le gouvernement changeait sans cesse ; le peuple étonné cherchait la démocratie et ne la trouvait nulle part. Enfin, après bien des mouvements, des chocs et des secousses, il fallut se reposer dans le gouvernement même qu'on avait proscrit (III, 3).

---

<sup>26</sup> Cf. dans un esprit différent la critique de Hume, « Idée d'une République parfaite », in *Essais et Traités*, II, trad. M. Malherbe, Paris, Vrin, 2009, en partic. p. 250-251.

<sup>27</sup> Sur les rapports complexes de Harrington à Hobbes, voir notamment J. A. Wettergreen, « James Harrington's Liberal Republicanism », *Polity*, Vol. 20, n° 4, Summer, 1988, p. 665-687.

<sup>28</sup> Cromwell.

Ce que Montesquieu pourrait dénoncer ici, c'est donc l'illusion qui a séduit aussi bien Cromwell que certains républicains qui ont divergé d'avec lui : croire que le gouvernement populaire « à l'antique » pouvait être restauré alors qu'il suppose la vertu<sup>29</sup>. Ce point fut relevé par Jaucourt, disséminateur des idées de Montesquieu dans *L'Encyclopédie*, dont l'article « Rutland » évoque *Oceana*, ouvrage écrit en forme de « roman », « à l'imitation de l'histoire Atlantique de Platon ». Après en avoir décrit la matière, Jaucourt conclut en rapprochant la critique de Harrington de ce passage de *L'Esprit des lois* consacré à l'absence de vertu des Anglais et à ses conséquences politiques :

Je me suis étendu contre ma coutume, sur cet ouvrage profond, parce qu'il est peu ou point connu des étrangers. A peine eut-il paru, qu'il fut attaqué bien ou mal par divers écrivains. Pour moi, je pense avec l'auteur de *l'esprit des Lois*, que M. Harrington, en examinant le plus haut point de liberté où la constitution de l'Angleterre pouvoit être portée, a bâti Chalcédoine, ayant le rivage de Bysance devant les yeux. Je ne sai comment il pouvoit espérer qu'on regarderoit son ouvrage, autrement qu'on regarde un beau roman. Il est certain que tous les efforts ont été inutiles en Angleterre, pour y fonder la démocratie ; car il arriva qu'après bien des mouvemens, des chocs & des secousses, il fallut se reposer dans le gouvernement même qu'on avoit proscrit, où d'ailleurs la liberté politique est établie par les lois, & l'on n'en doit pas chercher davantage<sup>30</sup>.

Jaucourt cautionne donc la caractérisation visionnaire (« imaginaire ») d'*Oceana*, encore confortée par la critique de Hume, lui-même convaincu par la lecture de Montesquieu<sup>31</sup>. Ce point sera également relevé par un révolutionnaire de 1790, Théophile Mandar, qui réédita l'ouvrage de Needham, *The Excellency of a Free State*, paru la même

---

<sup>29</sup> Les lois agraires, en particulier, ne peuvent être supportées que par de petites démocraties au prix de lourdes contraintes (*EL*, V, 5). Je me permets de renvoyer à *Montesquieu et l'émergence de l'économie politique*, Paris, Champion, 2006, chap. 1.

<sup>30</sup> Jaucourt, « Rutland », *Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, ARTFL, <http://encyclopedia.uchicago.edu>.

<sup>31</sup> « Au reste, l'*Océana* d'Harrington, comme le dit M. Hume, convenoit parfaitement au goût d'un siècle, où les plans imaginaires de républiques faisoient le sujet continuel des disputes & des conversations, & de nos jours même ; on accorde à cet ouvrage le mérite du génie & de l'invention. Cependant la perfection & l'immortalité dans une république, paroîtront toujours aussi chimériques, que dans un homme » (art. cit.). Hume avait relevé dans une lettre à son fils que « Harrington is an author of Genius ; but chimerical. No laws, however rigorous, would make his agrarian practicable. And as the people have only a negative, the Senate would perpetually gain ground upon them. You remember, that Montesquieu says, that Harrington establishing his *Oceana* in opposition to the English Constitution is like the blind men who built Chalcedon on the opposite shore to the seat of Byzantium » (Hume to David Hume the Younger, 8 décembre 1775, in *The Letters of David Hume*, J. Y. T. Greig éd., Oxford, 1932, t.II, p. 306, cité par M. Giargia, *Disuguaglianza e virtù. Rousseau e il repubblicanesimo inglese*, Milan, LED, 2008, p. 36 ; cet ouvrage apporte de nombreux points d'information sur la réception du républicanisme anglais en France, et insiste sur le rôle décisif de la lecture de Montesquieu pour toute la fin du siècle).

année qu'*Oceana*, en le truffant de citations des grands philosophes politiques des Lumières comme Montesquieu, Rousseau, Mably et Diderot-Raynal : la première occurrence des Anglais en préface (« Les Anglais ont été heureux de se défendre contre l'anarchie, à l'ombre du trône qu'ils avaient renversé ») s'éclaire à la lumière de la citation de Montesquieu observant le retour en force de la monarchie anglaise<sup>32</sup>. Dans tous les cas, un même constat s'impose : l'absence de vertu politique entendue comme amour de la patrie et des lois, amour de l'égalité et de la frugalité, préférence pour l'intérêt public sur l'intérêt particulier, signa l'échec de la tentation républicaine en Angleterre au XVII<sup>e</sup> siècle. Si Harrington a *bâti Chalcédoine, le rivage de Byzance devant les yeux*, c'est que l'antagonisme entre vertu et commerce joue désormais en défaveur de la vertu : « Les politiques grecs, qui vivaient dans le gouvernement populaire, ne reconnaissaient d'autre force qui pût les soutenir que celle de la vertu. Ceux d'aujourd'hui ne nous parlent que de manufactures, de commerce, de finances, de richesses et de luxe même »<sup>33</sup>. Mis à part le cas de petites républiques commerçantes régies par une forme frugale de vertu (dont la Hollande est l'exemple privilégié, et désormais corrompu), la modernité est le temps du déploiement des « droits de la subjectivité », comme l'écrira Hegel ; la cupidité et l'ambition individuelle font rapidement de la république une forme d'oligarchie anarchique et aussitôt, selon Montesquieu, une « dépouille ». *L'Esprit des lois* brosse ainsi un tout autre tableau de l'Angleterre contemporaine : « république qui se cache sous la forme de la monarchie »<sup>34</sup>, la « nation commerçante » incarne une nouvelle voie du républicanisme – républicanisme moderne qui assume l'essor des passions et des intérêts tout en tirant parti de l'amour de la liberté<sup>35</sup>.

Pourtant, cette interprétation n'est pas seule en lice. Montesquieu ne se contente pas d'objecter à l'auteur d'*Oceana* les modifications introduites par l'essor de l'économie et de la finance, ou la subordination de la propriété foncière à la propriété mobilière déterritorialisée. Il ne se contente pas d'associer la monarchie au caractère national anglais. Plus profondément, *L'Esprit des lois* ne peut simplement opposer la prudence « moderne »

---

<sup>32</sup> M. Needham, *De la souveraineté du peuple et de l'excellence d'un Etat libre*, trad. T. Mandar, Paris, Editions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2010, p. 37.

<sup>33</sup> *EL*, III, 3. Bien sûr, cette vision, largement explorée par Leo Strauss et ses disciples, doit être nuancée au regard de la définition de « l'esprit de commerce », compatible avec la vertu frugale (voir C. Spector, *Montesquieu. Pouvoirs, richesses et sociétés*, Paris, P.U.F., 2004, rééd. Hermann, 2011).

<sup>34</sup> *EL*, V, 19. La rédaction de ce passage, qui n'échappera pas à Hume, est tardive (été 1745?). L'une des *Pensées* de Montesquieu avait qualifié l'Angleterre de « gouvernement mêlé » qui « incline plus vers la monarchie » (1744).

<sup>35</sup> *EL*, XIX, 27. Voir J. Shklar, « Montesquieu and New Republicanism », in *Machiavelli and Republicanism*, G. Bock, Q. Skinner, M. Viroli éd., Cambridge, Cambridge University Press, 1990, p. 265-279.

(associée à l'essor de l'économie politique et de l'intérêt), à la prudence ancienne, archaïque et vertueuse, prônée par Harrington. Car dans *Oceana*, la prudence ancienne, identifiée au *règne des lois* qui prévalut jusqu'à la chute de la république romaine, s'oppose à la prudence moderne définie comme *empire des hommes*, qui caractérise l'Europe depuis les invasions barbares et l'émergence de la féodalité. En ce sens, la prudence ancienne d'Harrington renvoie au premier chef à Machiavel, contre la vision hobbesienne du politique ; l'auteur d'*Oceana* entend faire retour au modèle du gouvernement mixte de type polybéen, contre la vision hobbesienne de la souveraineté<sup>36</sup>.

A cet égard, la controverse porte plutôt sur l'héritage de Machiavel : là où Harrington en fait le continuateur de la prudence ancienne qu'il entend restaurer, Montesquieu perçoit le Florentin comme un moderne, qui voulut faire droit à la « vérité effective de la chose »<sup>37</sup>. Plus encore, là où pour Harrington, le gouvernement mixte permet de neutraliser la jalousie des ordres qui fut bien cause de la ruine de la république romaine<sup>38</sup>, Montesquieu donne à l'antagonisme entre patriciens et plébéiens une issue heureuse, les discordes civiles produisant, selon la leçon des *Discours*, les institutions de la liberté<sup>39</sup>. Cette réflexion sur l'histoire n'est pas dénuée de conséquences contemporaines : l'auteur de *L'Esprit des lois* refuse avec une remarquable constance d'invoquer la constitution ou le gouvernement « mixte » et défend pour l'Angleterre ce qu'Harrington et ses successeurs entendaient récuser, à savoir une Chambre des Pairs dotée d'un rôle décisionnel, qui protège les nobles des assauts populaires et des menaces portées par la Chambre des Communes : « Il y a toujours dans un État des gens distingués par la naissance les richesses ou les honneurs ; mais s'ils étaient confondus parmi le peuple, et s'ils n'y avaient qu'une voix comme les autres, la liberté commune serait leur esclavage, et ils n'auraient aucun intérêt à la défendre, parce que la plupart des résolutions seraient contre eux. La part qu'ils ont à la législation doit donc être proportionnée aux autres avantages qu'ils ont dans l'État : ce qui arrivera s'ils forment un corps qui ait droit d'arrêter les entreprises du peuple, comme le peuple a droit d'arrêter les

---

<sup>36</sup> Voir J. N. Shklar, « Ideology Hunting: The Case of James Harrington », *The American Political Science Review*, Vol. 53, No. 3 (Sep., 1959), p. 662-692 ; J. Cotton, « James Harrington and Thomas Hobbes », *Journal of the History of Ideas*, Vol. 42, No. 3 (Jul.-Sep., 1981), p. 407-421. Pour J. Shklar, qui critique l'interprétation marxiste de Tawney et Trevor-Roper, l'œuvre d'Harrington ne témoigne pas de la montée de la bourgeoisie ou de la *gentry* ; elle ne s'analyse pas en terme de conflit de classes.

<sup>37</sup> Machiavel, *Le Prince*, chapitre XV, voir P. Manent, *op. cit.*, p. 22-23.

<sup>38</sup> *Oc.*, p. 80, 158.

<sup>39</sup> Montesquieu, *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* (1734), in *Œuvres complètes de Montesquieu*, t. II, P. Andrivet et C. Volpilhac-Augier éd., Oxford, Voltaire Foundation, 2000.

leurs » (XI, 6). De ce point de vue, il n'y a pas lieu de promouvoir une aristocratie des talents qui n'accorde plus rien aux droits héréditaires<sup>40</sup>. Dans *L'Esprit des lois*, le mérite associé aux « qualités réelles » ou à l'argent s'accorde en Angleterre avec les droits de la naissance<sup>41</sup>.

La divergence porte au fond sur la définition même du régime libre : selon Harrington, la question de l'équilibre des pouvoirs se réduit à la nécessité de limiter la souveraineté législative à la décision, sachant que celle-ci doit être populaire lorsque les francs-tenanciers sont majoritaires. Dans *L'Art de légiférer*, Harrington souligne la grande variété de génies des gouvernements populaires, mais il souligne l'avantage des républiques égalitaires, dépourvues de cause interne de dissolution : la république respecte l'égalité si le gouvernement est favorable au peuple et solidement fixé par une loi agraire qui accompagne le libre suffrage du peuple ; dans ce cas, le sénat débat et propose, les représentants du peuple décident et les magistrats exécutent<sup>42</sup>. Quelle que soit la forme de la république bien ordonnée, une constante prévaut : la balance ne suppose pas que chaque organe de législation, identifié à une puissance sociale, soit destiné à promouvoir ses intérêts spécifiques. Produit de la raison, l'acte de législation n'est pas le fruit d'un compromis ni d'une négociation entre ordres sociaux et forces politiques. C'est précisément ce que *L'Esprit des lois* récuse : si le pouvoir de légiférer peut être exercé par le monarque et les corps intermédiaires (en France notamment), ou en Angleterre par les Communes et les Lords, le monarque n'y participant que par son droit de veto (sa « faculté d'empêcher »)<sup>43</sup>, la « balance » ne prend sens que si le pouvoir législatif n'est pas remis à une instance unique. Les contrepoids ne peuvent opérer qu'à condition que deux instances au moins soient en concurrence au sein du processus législatif ; le bicamérisme, indispensable, doit être associé à une participation de l'organe exécutif à la fonction législative<sup>44</sup>. De la même façon, le pouvoir exécutif du monarque

---

<sup>40</sup> Il s'agissait alors d'esquiver la reconnaissance de l'« Autre chambre », établie par la *Petition and Advice* de 1658. Voir J. G. A. Pocock, *Le Moment Machiavélien*, op. cit., p. 412, 418. Harrington propose une rotation rapide des fonctions et une restriction du pouvoir de la noblesse à la délibération. Montesquieu contre cette proposition, dans un esprit plus proche de la *Réponse aux dix-neuf propositions*.

<sup>41</sup> « Le corps des nobles doit être héréditaire. Il l'est premièrement par sa nature ; et d'ailleurs il faut qu'il ait un très grand intérêt à conserver ses prérogatives, odieuses par elles-mêmes, et qui, dans un État libre, doivent toujours être en danger » (*EL*, XI, 6). Mais la Chambre des Pairs ne doit avoir que la *faculté d'empêcher* pour éviter sa partialité. Voir également *EL*, XIX, 27, sur le mérite et les « qualités réelles ».

<sup>42</sup> *AL*, chap. 4, p. 84.

<sup>43</sup> « La puissance exécutrice doit être entre les mains d'un monarque, parce que cette partie du gouvernement, qui a presque toujours besoin d'une action momentanée, est mieux administrée par un que par plusieurs ; au lieu que ce qui dépend de la puissance législative est souvent mieux ordonné par plusieurs que par un seul » (*EL*, XI, 6).

<sup>44</sup> Voir l'article « Séparation des pouvoirs » de M. Troper, dans la lignée de Ch. Eisenmann, dans le *Dictionnaire Montesquieu*, C. Volpilhac-Augier éd., <http://dictionnaire-montesquieu.ens-lyon.fr/index.php?id=286> ;

demeure indispensable : « La puissance exécutive doit être entre les mains d'un monarque, parce que cette partie du gouvernement, qui a presque toujours besoin d'une action momentanée, est mieux administrée par un que par plusieurs » (XI, 6).

En dernière instance, Montesquieu refuse donc d'associer la liberté anglaise au primat du pouvoir populaire<sup>45</sup>. Issu des tribus germaniques et des assemblées de la nation idéalisées par Tacite<sup>46</sup>, le système représentatif n'est un progrès politique qu'à condition d'exclure le peuple des « résolutions actives » :

Comme, dans un État libre, tout homme qui est censé avoir une âme libre doit être gouverné par lui-même, il faudrait que le peuple en corps eût la puissance législative. [...] Il y avait un grand vice dans la plupart des anciennes républiques : c'est que le peuple avait droit d'y prendre des résolutions actives, et qui demandent quelque exécution, chose dont il est entièrement incapable. Il ne doit entrer dans le gouvernement que pour choisir ses représentants, ce qui est très à sa portée (XI, 6).

Bien qu'il dialogue ici avec Sydney, Montesquieu ne semble pas souscrire à l'idée harringtonienne selon laquelle le peuple, impartial, reconnaît infailliblement la vérité lorsqu'on la lui présente ; le peuple n'est pas meilleur gardien de la liberté que les grands<sup>47</sup>. Le risque évoqué par Montesquieu à l'issue du chapitre consacré à la Constitution d'Angleterre est plutôt celui d'une corruption du Parlement, au regard de la vulnérabilité de la prérogative royale : « Comme toutes les choses humaines ont une fin, l'État dont nous parlons perdra sa liberté, il périra. Rome, Lacédémone et Carthage ont bien péri. Il périra lorsque la puissance législative sera plus corrompue que l'exécutrice » (XI, 6).

### III. Le statut du « gouvernement gothique » et le modèle vénitien

---

E. Tillet, *La Constitution anglaise, un modèle politique et institutionnel dans la France des Lumières*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2001.

<sup>45</sup> U. Gonthier se méprend sur ce point en attribuant à Montesquieu la défense d'une assemblée populaire élue – la France devant se mettre ici à l'école de l'Angleterre (*Montesquieu and England: Enlightened Exchanges, 1689-1755*, Londres, Pickering et Chatto, 2010, p. 119-129).

<sup>46</sup> *Lettres persanes*, 136 ; *EL*, XVIII, 30. Voir C. Volpilhac-Augier, *Tacite et Montesquieu*, Oxford, Voltaire Foundation, 1985, chap. 5. Nous n'avons pu consulter le travail de Ryo Samadori qui porte sur cette question (« Duplicity of meaning: the « civil » concept in Montesquieu's *The Spirit of the Laws* compared with Harrington's *The Commonwealth of Oceana* »).

<sup>47</sup> *Oc.*, p. 167-170. Dans ses notes prises en Angleterre et en partie perdues, Montesquieu va jusqu'à affirmer que « les Anglais ne sont plus dignes de leur liberté. Ils la vendent au roi ; et si leur roi la leur redonnait, ils la lui vendraient encore » (*Notes sur l'Angleterre, in Œuvres complètes de Montesquieu*, A. Masson éd., Paris, Nagel, 1755, t. III, p. 288).

Aussi faut-il en venir pour finir à l'erreur historique d'Harrington : Montesquieu récuse la vision harringtonienne du « chef d'œuvre de législation ». Selon toute vraisemblance, l'auteur d'*Oceana*, qui « a aussi examiné quel était le plus haut point de liberté où la constitution d'un État peut être portée », a méconnu la nature du régime libre en méconnaissant son histoire. Le gouvernement représentatif, en Angleterre, est une modalité d'un gouvernement plus généralement répandu en Europe, qui tient aux suites des invasions barbares après la chute de l'empire romain. Dans un chapitre significativement intitulé « pourquoi les anciens n'avaient pas une idée bien claire de la monarchie », le philosophe expose ainsi l'essence de la rupture moderne. Les monarchies modernes répondirent à la nécessité d'une représentation féodale de la nation lorsque les conquérants barbares durent se disséminer sur le territoire européen :

Voilà l'origine du gouvernement gothique parmi nous. Il fut d'abord mêlé de l'aristocratie et de la monarchie. Il avait cet inconvénient que le bas peuple y était esclave. C'était un bon gouvernement qui avait en soi la capacité de devenir meilleur. La coutume vint d'accorder des lettres d'affranchissement ; et bientôt la liberté civile du peuple, les prérogatives de la noblesse et du clergé, la puissance des rois, se trouvèrent dans un tel concert, que je ne crois pas qu'il y ait eu sur la terre de gouvernement si bien tempéré que le fut celui de chaque partie de l'Europe dans le temps qu'il y subsista. Et il est admirable que la corruption du gouvernement d'un peuple conquérant ait formé la *meilleure espèce de gouvernement que les hommes aient pu imaginer* (XI, 8).

A la recherche du meilleur régime, Harrington a sans doute eu tort de prendre pour cible ce gouvernement gothique qui accorde à ses yeux trop à la noblesse, et trop peu au peuple ; il a eu tort de dire qu'en France, le pouvoir des États généraux n'est plus, en raison de la tendance de la noblesse à s'approprier le pouvoir<sup>48</sup>. Selon l'histoire narrée dans les seconds préliminaires à *Oceana*, le gouvernement gothique issu de la féodalité n'a pas constitué un équilibre véritable, mais une perpétuelle lutte entre le monarque, les grands et le peuple<sup>49</sup>. Ce gouvernement n'est bénéfique qu'à un moment très précis de l'histoire – celui où les libertés des barons convergent avec l'intérêt national contre l'ascension du pouvoir absolu, au temps de la Grande Charte – avant que la balance de la propriété ne soit renversée au profit du

---

<sup>48</sup> *Oc.*, p. 144, voir p. 47.

<sup>49</sup> « ... *this government, being indeed the masterpiece of modern prudence [...] has been no other than a wrestling match* » (*ibid.*, p. 53).

peuple<sup>50</sup>. Comme le souligne J. G. A. Pocock, Harrington congédie ainsi la vision traditionnelle de l’Ancienne Constitution, qui accordait toute son importance au rôle militaire de l’aristocratie et au rôle politique de la Chambre des Pairs : c’est la décadence de la noblesse féodale qui sonne le glas de la monarchie (et l’identification de la noblesse à la tenure féodale qui trahit la fragilité de ses prédictions républicaines)<sup>51</sup>. À cet égard, la véritable invention d’*Oceana* (un parlement populaire élu pour décider des lois) ne connaît pas de précédent dans les coutumes ni dans l’histoire ; ici réside le véritable chef d’œuvre que ni la prudence ancienne, ni même la prudence moderne, n’avaient su concevoir<sup>52</sup>.

\*

« Bâtir Chalcédoine, ayant le rivage de Byzance devant les yeux » : la formule fournit sans doute le *protocole de lecture* du paradigme de distribution des pouvoirs proposé par Montesquieu. La situation de la critique en éclaire le contenu : juste après l’affirmation selon laquelle *L’Esprit des lois* ne prétend pas imposer le paradigme de « liberté politique extrême » aux autres gouvernements, la référence à Harrington relu au prisme des auteurs antiques (Hérodote, Polybe) sert à marquer la posture de l’auteur, son positionnement théorique au moment où il propose une interprétation originale, promise à un immense avenir, de la constitution d’Angleterre. D’un côté, l’auteur de *L’Esprit des lois* se défend de tout utopisme : les principes qu’il a découverts ne sont pas des principes abstraits, détachés de l’histoire et des mœurs. De l’autre, il récuse une radicalité républicaine jugée factice, puisque dans son système *modéré*, la liberté anglaise est assurée par une autre figure de la balance des pouvoirs – balance qui ne donne pas le dernier mot à la Chambre des Communes, conserve la Chambre des Pairs et accorde à la prérogative royale un rôle qui est loin d’être mineur. A cet égard, l’équilibre qui préserve la liberté par la « disposition des choses » ne sépare pas délibération

---

<sup>50</sup> *Oc.*, p. 53.

<sup>51</sup> J. G. A. Pocock, « L’œuvre politique de Harrington », in James Harrington, *Océana*, trad. C. Lefort et D. Chauvaux, Paris, Belin, 1995, p. 68-69 ; *The Ancient Constitution and the Feudal Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 1957, chapitre 6, p. 135 sq.

<sup>52</sup> *Oc.*, p. 65. Voir l’article de J. Berthier dans le présent recueil. Selon lui, l’interprétation de J. G. A. Pocock doit être nuancée : le chef d’œuvre de la prudence moderne, pour Harrington, n’est pas l’Ancienne Constitution comme telle ; la « balance » suppose la corruption de la constitution saxonne et l’intervention de la conquête normande. Sur Venise, voir N. Matteuci, « Machiavelli, Harrington, Montesquieu et gli “ordini” di Venezia », *Il Pensiero Politico*, n° 3, 1970, p. 337-369.

et décision au sein d'une théorie de la saine législation, mais législation et exécution, pour peu que le pouvoir judiciaire soit entièrement séparé.

Le lecteur contemporain est dès lors en droit de se demander si l'anathème de Montesquieu, largement diffusé, a pu reléguer l'œuvre harringtonienne aux oubliettes de l'histoire. Or il n'en est rien : certains membres du Club des Cordeliers comme Jean-Jacques Rutledge/John-James Rutledge et Théodore Lesueur<sup>53</sup>, qui diffusèrent et démocratisèrent Harrington<sup>54</sup>, réinterprétèrent aussi *L'Esprit des lois* jusqu'à métamorphoser son auteur en fervent républicain<sup>55</sup>. Montesquieu se trouva donc remis au goût du jour, *républicanisé*<sup>56</sup> par la vertu de l'art d'écrire et rapproché de Harrington à ce titre. Telle est notamment l'ambition de *l'Eloge de Montesquieu* de Rutledge, écrit quelques années avant la Révolution française (1786). Selon cet éloge, Machiavel et Harrington auraient permis à Montesquieu de découvrir « des principes interdits par les tyrans soupçonneux et timides »<sup>57</sup>. Le parallèle, dès lors, s'impose : Harrington et Montesquieu sont les « deux grands maîtres de l'art du gouvernement ». Si Montesquieu avait été à la place de Harrington, nul doute qu'il aurait subi un sort analogue au sien : il « aurait eu les mêmes idées que lui », aurait produit des « écrits semblables et aurait tout aussi mal fini. Réciproquement, dans la peau de Montesquieu, Harrington aurait « rempli le même personnage » que son successeur<sup>58</sup>. Ce jeu de l'échange de place sert à dévoiler un projet commun : faire face au despotisme et à l'oppression des peuples. Ces deux « bienfaiteurs du genre humain » eurent certes des approches divergentes, concernant notamment la typologie des gouvernements : Harrington, qui n'en admettait que

---

<sup>53</sup> Leurs œuvres furent parfois confondues. John James Rutledge (1743-94) a vécu à Paris comme journaliste. Il a contribué à la diffusion de la littérature anglaise en France, et a mené une vie aventureuse, qui l'a conduit plusieurs fois en prison, notamment pour avoir diffamé Necker ; il fut membre du Club des cordeliers et en fut expulsé vers fin 1791. Voir S. B. Liljegren, *A French Draft Constitution of 1792 Modelled on James Harrington's Oceana*, op. cit., p. 17-22 ; R. Monnier, *Républicanisme, Patriotisme et Révolution française*, Paris, L'Harmattan, 2005, chap. 5.

<sup>54</sup> R. Hammersley, « Les républicains anglais dans la France révolutionnaire », *E-rea*, mis en ligne le 15/10/2003 ; « *The Commonwealth of Oceana* : un modèle pour la France révolutionnaire? », in *Annales historiques de la Révolution française*, n°342, 2005, p. 3-20. La démocratisation de Harrington fut à l'œuvre au cœur du moment révolutionnaire. Là où *Oceana* prônait une loi agraire destinée à maintenir la stabilité de la propriété foncière, associée à une loi électorale favorisant les riches propriétaires (cavaliers), mieux représentés que les pauvres (fantassins, dénués du loisir nécessaire à la politique), Lesueur et Rutledge défendirent la représentation des plus démunis et le renforcement des mécanismes de participation populaire.

<sup>55</sup> Sur les usages de Montesquieu durant la Révolution, voir B. Manin, « Montesquieu », in *Dictionnaire critique de la Révolution française. Idées*, F. Furet et M. Ozouf éd., Paris, Champs Flammarion, 1992, p. 315-338.

<sup>56</sup> Sur le « discours » républicain chez Montesquieu (au sens de Pocock et Skinner), voir C. Larrère, « Montesquieu républicain ? De l'interprétation universitaire pendant la III<sup>e</sup> République », *XVIII<sup>e</sup> siècle*, n°21, 1989, p. 150-162.

<sup>57</sup> J.-J. Rutledge, *Eloge de Montesquieu* (Londres, 1786), reprint Ecco, 2011, p. 18.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 19-20.

deux, disait à mots couverts que le gouvernement monarchique était un « être de raison, une chimère imposante qui sert à abuser les peuples », une véritable imposture<sup>59</sup>. Mais Montesquieu n'est pas en reste : en soutenant que l'honneur (« équivoque et inexplicable talisman ») est le principe des monarchies, l'auteur de *L'Esprit des lois* aurait démystifié l'idée classique d'une vertu des princes<sup>60</sup>. Si le philosophe avait vécu les événements pré-révolutionnaires, il aurait sans doute vu son espoir, d'abord placé dans le Dauphin, déçu, et n'eût pas manqué d'élaborer une doctrine radicalement républicaine<sup>61</sup>.

Un dernier coup de sonde révèle l'intérêt qu'il y aurait à explorer plus avant les usages de *L'Esprit des lois* dans les différents moments de la Révolution, en rapport avec la « redécouverte » d'Harrington et des républicains anglais. En l'an III, le traducteur (P. F. Henry<sup>62</sup>) des *Œuvres politiques* de Jacques (*sic*) Harrington préface en effet son texte en défendant l'auteur d'*Oceana* contre le reproche adressé par Montesquieu :

Le plus grand des publicistes Français, Montesquieu, est le seul d'entr'eux qui ait parlé d'Harrington. Quoique son jugement ne soit point entièrement favorable au système de cet auteur, je me ferois un scrupule de ne pas le rapporter : « Harrington, dit-il, dans son *Oceana*, a aussi examiné quel étoit le plus haut point de liberté où la Constitution d'un état peut être portée. Mais on peut dire de lui, qu'il n'a cherché cette liberté qu'après l'avoir méconnue ; et qu'il a bâti Chalcédoine, ayant le rivage de Byzance devant les yeux ». Le lecteur attentif, verra dans la vie d'Harrington, et dans tous ses ouvrages, qu'il a moins méconnu la liberté que Montesquieu ne l'en accuse, et qu'il désespéra de la voir établie dans son pays ; qu'il ne composa son *Oceana*, qu'à la sollicitation de quelques amis qui croyaient, à la faveur d'un plan bien combiné, forcer le protecteur à donner à l'Angleterre le gouvernement qu'il lui promettoit depuis longtemps<sup>63</sup>.

La célèbre phrase que nous avons tenté d'éclairer vaut donc désormais comme un scrupule toujours renaissant, surtout au moment où, après la mort de Robespierre, la

---

<sup>59</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 28. Cette lecture « républicaine » de Montesquieu est celle de M. Hulliung, *Montesquieu and the Old Regime*, Berkeley, University of California Press, 1976 et de P. Rahe, *Montesquieu and the Logic of Liberty*, *op. cit.* Nous l'avons discutée dans la postface à *Montesquieu. Pouvoirs, richesses et sociétés*, *op. cit.*, p. 385-394.

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>62</sup> Voir M. Lahmer, *La Constitution américaine dans le débat français, 1795-1848*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 264-266.

<sup>63</sup> *Œuvres politiques de Jacques Harrington*, Paris, Leclerc, Quatremere, an III de la République française, préface, p. viii-ix (traduction rééditée, Paris, Belin, 1995 mais sans la préface).

Révolution doit trouver ses guides. Le reproche se retourne contre la Constitution de l'an III, qui réserve l'initiative législative à l'Assemblée du peuple : « si le reproche de Montesquieu était vrai à l'égard d'Harrington, de quelle force ne serait-il pas pour nous ? Et quel rivage est devant nos yeux, en bâtissant à la hâte l'édifice de notre nouvelle constitution ? Si Harrington a cherché le plus haut degré de liberté auquel un Etat peut atteindre, que résultera-t-il de celle qu'on nous promet ? »<sup>64</sup>. Cette émouvante inquiétude marque la difficulté de la découverte des principes, dans les temps incertains où la monarchie n'est plus et où la République semble encore fragile.

Céline Spector

---

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. ix.